

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité * Travail * Progrès

Décret n° 2003-247 du 26 Septembre 2003
approuvant la mutation de la concession de mines Likouala au
profit de la République du Congo.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;

Vu l'ordonnance n°9-68 du 29 novembre 1968 approuvant la convention d'établissement
entre la République du Congo et la société ELF AQUITAINE en date du 17 octobre 1968;

Vu le décret n° 78-416 du 27 mai 1978 instituant une concession de mines en faveur de la
société ELF-CONGO ;

Vu le décret n° 2002-341 du 18 août 2002 tel que rectifié par les décrets n°s 2002-364
du 18 novembre 2002 et 2003 -94 du 7 juillet 2003 portant nomination des membres du
Gouvernement ;

Vu le décret n° 2002-342 du 18 août 2002 portant organisation des interims des
membres du Gouvernement ;

Vu l'accord de cession d'intérêt signé le 10 juillet 2003 entre la République du Congo, la
société TOTAL ELF CONGO et la société Likouala S.A.

En Conseil des ministres,

DECRETE :

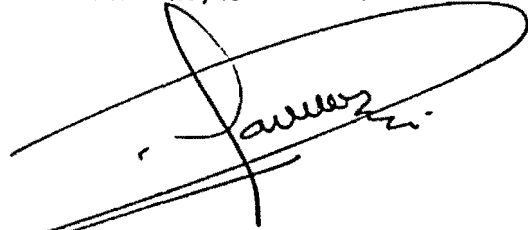
Article premier : Est approuvée la mutation au profit de la République du Congo de la
concession de mines attribuée par décret n°78-416 du 27 mai 1978 à la société ELF -
CONGO.

Article 2 : L'article 3 de la convention d'établissement susvisée et ses avenants s'appliquent mutatis mutandis à la société Likouala S.A.

Article 3 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal officiel et communiqué partout où besoin sera. /-

2003-247

Fait à Brazzaville, le 26 Septembre 2003



Denis SASSOU N'GUESSO.-

Par le Président de la République,

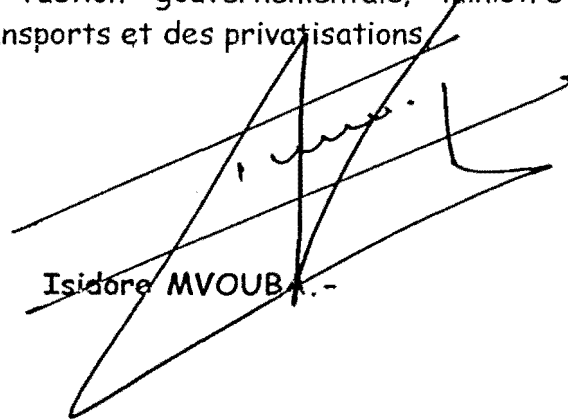
Le ministre des hydrocarbures,

Pour le ministre de l'économie,
des finances et du budget, en mission :

Le ministre d'Etat, chargé de la coordination
de l'action gouvernementale, ministre des
transports et des privatisations



Jean-Baptiste TATI LOUTARD.-



Isidore MVOUBA.-